



Rapport Article 29

Loi Energie Climat

2021

Investissons dans le futur de demain

Introduction

Ce document a pour objectif de répondre aux exigences de l'Article 29 de la Loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la [Politique d'Investissement Responsable](#) d'Abénex et sur le [Rapport ESG](#), qui sont aussi accessibles sur notre site internet :

1° Démarche générale de l'entité de prise en compte des critères ESG

a) Politique et stratégie d'investissement

Chez Abénex, nous sommes intimement convaincus que l'intégration des pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) dans notre processus d'investissement bénéficie à la fois à l'économie et à la société dans laquelle nous vivons. Nous sommes persuadés que la mise en œuvre de critères de performance ESG contribue également à la création de valeur et au succès à long terme de chacune des sociétés de notre portefeuille.

Les critères comprennent entre autres un fort accent sur la réduction de l'empreinte carbone, la promotion de la diversité et le développement des formations.

Adhérent aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis 2010, nous avons renforcé notre positionnement en devenant signataire des chartes « Engagement » & « Parité » de France Invest et nous avons rejoint l'Initiative Climat International en 2021, dans un objectif de réduire notre impact et celui de notre portefeuille sur l'environnement.

Depuis 2010, Abénex renforce son engagement ESG à travers de multiples actions. Vous trouverez ci-dessous plus d'informations sur notre politique d'investissement responsable.

Phase de préinvestissement

- Nous n'investissons pas dans des secteurs tels que : les armes, le tabac, l'alcool, les jeux d'argent, le charbon, l'industrie du porno et la prostitution, ainsi que les entreprises non conformes aux traités internationaux (droits de l'homme, travail des enfants, travail forcé, etc.). Plus de détails sur notre politique d'exclusion dans la partie 4 - c).
- Des due diligences ESG sont systématiquement réalisées en amont du processus d'investissement. Basé sur une pertinence sectorielle, un large éventail de critères sont couverts tels que : les questions éthiques, la parité hommes-femmes, la diversité, les impacts des activités sur la biodiversité, les actions d'économie circulaire, etc.
- Nous déterminons les indicateurs ESG les plus appropriés pour suivre annuellement les progrès qui permettent un changement positif.
- Une clause ESG est généralement incluse dans les pactes d'actionnaires.

Phase de détention

- Une feuille de route ESG est le plus souvent établie avec l'équipe dirigeante des sociétés du portefeuille, et permet de surveiller les principales initiatives ESG.

- Un plan d'action ESG et des processus de suivi couvrons entre autres : l'évaluation de l'empreinte carbone, la nomination d'administrateurs indépendants, la réduction des taux de rotation du personnel et d'absentéisme, etc.
- Nous collectons et analysons chaque année les données ESG des sociétés en portefeuille via un processus bien documenté et formalisé. L'équipe en charge de la participation chez Abénex, et si nécessaire des consultants externes, suivent chaque société du portefeuille, qui se voit également attribuer un coordinateur ESG Abénex pour superviser le processus.

b) Liste des produits concernés par la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et part en % de leurs encours dans le montant total des encours gérés par Abénex

Périmètre : Au 31 décembre 2021

Code ISIN	Produits Financiers	Type SFDR	Encours	% Encours totaux
FR0012185585	Abénex V	Article 8	286 M€	44%
FR0013450368	Abénex VI	Article 8	129 M€	20%
FR0013383866	Abénex ABC	Article 8	68 M€	10%
FR0013410396	Abénex Value Add	Article 6	16 M€	2%

c) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Nous sommes signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis 2010, faisant de nous un des premiers fonds à rejoindre cette initiative. Nous avons également renforcé notre positionnement en devenant signataire de la Charte Parité Femmes-Hommes de France Invest dès sa parution. De plus, nous avons rejoint l'Initiative Climat International, afin de montrer notre engagement pour la réduction des effets du changement climatique générés par l'ensemble des sociétés de notre portefeuille. Enfin, nous avons aussi obtenu le Label Relance pour notre fonds Abénex VI, afin de contribuer à la relance économique après la crise engendrée par Covid-19.

Le fonds Abénex Value Add travaille actuellement à l'obtention du Label ISR, qui est prévue pour septembre 2022.



2° Moyens internes déployés par l'entité

a) Ressources financières, humaines et techniques : part et pourcentage temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

En interne, nous déployons des ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG :

- L'ensemble des équipes sont mobilisées et prennent en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement.
- Pour chaque potentiel prospect et pour le suivi annuel ESG de nos participations, nous travaillons avec des cabinets de conseils spécialisés et des experts reconnus sur le marché (PWC, Indéfi, EthiFinance, etc.).
- Nous employons aussi à temps plein une ressource 100% dédiée à l'ESG en tant que Sustainability Officer.
- Nous utilisons Reporting 21 dans le cadre de notre reporting quantitatif et qualitatif ESG annuel.

b) Actions de renforcement des capacités internes

Chaque année, nous organisons des formations ESG sur les thématiques que nous considérons les plus pertinentes. Nous formons l'ensemble de nos collaborateurs annuellement renforçant ainsi leurs compétences sur la prise en compte des critères ESG sur tout le processus d'investissement.

En 2021, nous avons organisé un atelier axé sur le climat "La Fresque du Climat" pour tous nos employés, mettant en valeur la façon dont Abénex, en tant que société de gestion, peut améliorer sa pratique d'investissement responsable en intégrant davantage l'impact du changement climatique dans ses décisions d'investissement, mais aussi en responsabilisant nos employés sur l'amélioration de leur impact individuel dans la lutte contre le changement climatique.

3° Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

- a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité**

Les décisions d'investissement dans des entreprises ciblées sont prises au niveau du comité d'investissement qui est majoritairement composé de Partners avec de nombreuses années d'expérience en Private Equity mais aussi une connaissance des enjeux ESG grâce aux formations suivies sur ces sujets et aux due diligences ESG effectuées lors des stades avancés des processus d'investissement.

Nous avons, dans le passé, déjà refusé d'investir dans des entreprises, considérant qu'elles ne répondaient pas à nos standards ESG.

Un Comité ESG trimestriel a été mis en place pour discuter de notre politique ESG chez d'Abénex ainsi que dans les sociétés de son portefeuille.

Abénex est indépendant et bénéficie d'un actionnariat stable avec 100% du capital détenu par l'équipe dirigeante. Les procédures de contrôle comportent plusieurs comités qui permettent, dans leurs périmètres respectifs, une démarche collective.

b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération

Une partie de la rémunération variable des équipes d'investissement est indexée sur le respect des critères ESG tels que : remplissage de notre check-list ESG en phase de préinvestissement, mise en place d'un bilan carbone et d'une due diligence ESG en amont du deal, suivi ESG des participations une fois en portefeuille, etc.

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le conseil d'Administration d'Abénex est formé et informé des critères ESG ainsi que de la gestion des risques ESG inhérents.

4° Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

a) Politique d'engagement actionnarial et politique de vote

Références légales et/ou réglementaires : *Articles L. 533-22 et D. 533-16 du Code Monétaire et Financier*

I- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise dont des actions sont détenues par les fonds gérés par Abénex

Abénex (Abénex ou la « **SGP** ») a une activité de capital investissement. Elle applique une politique d'investissement, en ligne avec le règlement des fonds, fondée sur une méthodologie rigoureuse et structurée.

Chaque dossier d'investissement (tant au moment de l'*Engagement Proposal* que de l'*Investment Proposal*) contient les informations suivantes :

- Un résumé de la thèse d'investissement,
- Les principales données de l'opération, et notamment son contexte, l'environnement concurrentiel, les droits négociés au titre du pacte qui liera les associés de la cible, les termes principaux du contrat d'acquisition négociés ;
- Un descriptif de la cible (organigramme, historique, produits/services offerts, clients, fournisseurs, management) ;
- Un descriptif du marché sur lequel la cible évolue ;
- Les problématiques ESG identifiées
- Un descriptif des données financières de la cible ;
- Le plan d'affaires ;
- La proposition d'investissement et les perspectives de retour sur investissement ;

- Les forces et les faiblesses de l'opération.

Le processus d'investissement et de suivi des investissements est clairement défini et régulièrement adapté si nécessaire. Abénex surveille et suit attentivement les sociétés dans lesquels sont investis les fonds qu'elle gère.

Notamment, en tant qu'actionnaire, elle surveille et influe sur leurs stratégies, performances, évolutions capitalistiques et les risques associés à ses investissements. Aussi, elle analyse des données de marchés, des données comptables, quantitatives, qualitatives et des évaluations.

Les équipes de la SGP portent une attention particulière à l'éthique des dirigeants des sociétés concernées, à la qualité de leur communication et à la transparence de l'information, et intègrent systématiquement les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et de transition énergétique et écologique dans leur politique d'investissement.

II- Politique de dialogue avec les sociétés dont des actions sont détenues par les fonds gérés par Abénex

Abénex applique les termes des pactes qui lient les associés de la société en portefeuille lui permettant notamment de :

- Participer à la gouvernance de la société, dans un rôle de contrôle et de surveillance, sans s'immiscer dans la gestion, qui est confiée aux seuls dirigeants de la société ; et
- Contrôler toute cession de titres de la société.

En sa qualité de membre des comités de surveillance, Abénex participe à ces réunions et contrôle la bonne gestion de ses participations par le management en place. Elle exerce les droits de véto éventuellement conférés par le pacte qui lie les associés de la participation.

Abénex contrôle les termes encadrant toute cession des titres de la société.

III- Politique en matière d'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions détenues par les fonds gérés par Abénex.

Les gérants instruisent et analysent eux-mêmes les résolutions soumises au vote concernant les sociétés présentes dans les portefeuilles des fonds qu'ils gèrent.

Les fonds gérés par Abénex sont systématiquement convoqués aux assemblées générales réunissant les actionnaires des sociétés en portefeuille.

Le principe général retenu par Abénex est d'exercer les droits de vote au mieux des intérêts des fonds gérés par la SGP, notamment en attachant une attention particulière à toute décision visant à :

- Une modification des statuts qui pourrait affecter les droits des fonds actionnaires ;
- Verser une distribution (par exemple un dividende) qui ne serait pas en ligne avec les intérêts des porteurs de parts des fonds gérés par Abénex ;
- Nommer ou révoquer les dirigeants ou les commissaires aux comptes ;
- Valider une convention dite réglementée et qui serait en conflit avec les intérêts de la société ;
- Emettre des titres de capital.

IV- Politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Conformément à la réglementation, Abénex dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de la SGP consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de son activité.

Abénex procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer les éventuelles situations de conflits notamment lors des investissements.

Par ailleurs, le RCCI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- De la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes de valeurs interdites et les engagements de confidentialité pesant sur l'ensemble des collaborateurs de la SGP
- De l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrées ;

Les mesures et les contrôles adoptés comprennent notamment les dispositions suivantes :

- Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts.
- Le règlement intérieur (et/ou le code de déontologie) de la SGP et le règlement de déontologie de France Invest, complétés par des procédures d'application ciblées, encadrent le risque que le personnel d'Abénex tire avantage des informations détenues pour servir des intérêts personnels (procédure de sensibilisation des collaborateurs aux règles de déontologie, procédures transactions personnelles, politique cadeau, etc.).

Le suivi de la politique d'engagement se fait société en portefeuille par société en portefeuille. Les procès-verbaux des assemblées auxquelles ont participé les fonds gérés par Abénex sont relus avec attention et archivés.

b) Exclusion sectorielle

Les Fonds n'investiront pas, n'octroieront aucune garantie ou ne fourniront aucune assistance directement ou indirectement à une entreprise ou toute autre entité:

1) dont l'activité consiste en une activité économique illégale (tels que la production, le commerce ou toutes autres activités illégales selon les lois ou la réglementation applicables au Fonds, à l'entreprise ou à l'entité concernée, y compris mais sans limitation, le clonage humain à des fins de reproduction) ; ou

2) qui est engagée dans :

- (i) la production et le commerce du tabac, de boissons alcooliques distillées, et de produits associés ;
- (ii) le financement de la production et du commerce d'armes et de munitions de toute sorte, étant précisé que cette restriction ne s'applique pas dans le cas où ces activités font partie ou sont accessoires à des politiques non équivoques de l'Union européenne ;
- (iii) l'activité de casinos et d'entreprises équivalentes ;
- (iv) la recherche, le développement ou les applications techniques relatives à des programmes ou des solutions portant sur des données électroniques, qui (a) visent spécifiquement à soutenir toutes activités visées du (i) au (iv) ou, les jeux et casinos en ligne ou la pornographie, ou qui (b) visent à permettre l'accès illégal à des réseaux de données électroniques ou de téléchargement de données électroniques;

ou

3) dont l'activité commerciale consiste à fabriquer des armes sans discrimination ; ou

4) qui génère plus de 20% de ses revenus de (i) la production d'électricité via une centrale au charbon, ou (ii) l'extraction minière du charbon; ou

5) dont une part de ses revenus provient :

- (i) de la production ou la vente ou le commerce de tabac et de produits connexes;
- (ii) des casinos et entreprises équivalentes (y compris les jeux d'argent et les casinos en ligne);
- (iii) du clonage d'embryons humains;
- (iv) du prêt usuraire au sens du droit français applicable ;
- (v) des sables bitumineux ou du charbon thermique
- (vi) de la pornographie;
- (vii) d'activités de prostitution ou de gestion de prostituées; ou

6) qui consacre plus de 25% de son revenu à la production, à la vente ou au commerce de boissons alcoolisées et de produits connexes;

-

En outre, lorsqu'un soutien est apporté au financement de recherches, de développement ou techniques relatifs (i) au clonage humain pour la recherche ou à des fins thérapeutiques ou (ii) aux organismes génétiquement modifiés, la Société de Gestion devra assurer un contrôle approprié des problématiques juridiques, réglementaires et éthiques liées audit clonage humain à des fins de recherche ou à des fins thérapeutiques et/ou aux organismes génétiquement modifiés.

Le Fonds s'interdit d'investir :

(i) dans tout autre fonds de capital investissement ou autre organisme de placement collectif ; étant précisé que le Fonds pourra investir dans des fonds monétaires ou autres instruments négociables à court terme, les sommes appelées en l'attente d'un Investissement, toutes distributions y compris le Produit Net en l'attente d'une distribution ou conservé (ii) dans toute opération de type start-up impliquant une société dont l'activité a moins de 18 mois

d'existence ;

(iii) dans toutes opérations à prépondérance immobilière ou d'acquérir tout immeuble qui ne constituerait pas une partie inhérente à ou le prolongement normal de l'exercice d'activités commerciales ;

(iv) dans le cadre d'une Opération Hostile ;

(v) dans toute Société du Portefeuille dont la partie principale de l'activité consiste en la recherche et l'exploitation de pétrole et/ou de gaz sans l'accord préalable du Comité Consultatif ;

(vi) à des fins spéculatives dans les activités de marchandises (commodities), contrats sur marchandises (commodity contracts) ou contrats d'échange à terme (forward) (sans néanmoins limiter la portée du paragraphe ci-dessous).

5° Alignement Taxonomie et focus sur les énergies fossiles

Cette section sera publiée en 2023 sur l'exercice 2022.

6° Stratégie d'alignement Accords de Paris et stratégie bas carbone

a) Signataire de l'iCi depuis 2021

Abénex engage des réflexions afin de mettre en place une stratégie d'alignement avec les Accords de Paris afin de répondre au point 6 du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

Dans le cadre des UN PRI, nous avons donc rejoint l'Initiative Climate International (iCi) en Septembre 2021. Ce manifeste d'ICI comporte 3 engagements avec lesquels nos convictions et notre politique ESG sont parfaitement alignées :

- Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises.
- Se mobiliser pour contribuer, à notre niveau, à l'objectif de la COP 21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés

- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de notre portefeuille et assurer la durabilité de la performance.

b) L’empreinte carbone d’Abénex et de notre portefeuille (scope 1, 2 et 3)

Nous avons réalisé l’ensemble des empreintes carbone de notre portefeuille avec Greenly et Carbometrix par le biais d’un proxy. Nous avons donc obtenu un total des émissions en tCO₂eq sur 2021. L’objectif est de calculer l’ensemble des émissions chaque année pour s’assurer de leur réduction en mettant en place un plan d’action de baisse des émissions avec le management. Dans le cadre de l’iCi, nous allons mettre en place en 2022 une stratégie d’alignement avec les Accords de Paris avec toutes nos participations.

Nous allons renforcer le suivi des indicateurs climat, avec pour objectif de réaliser une empreinte carbone systématiquement en amont d’investir dans toute entreprise. Nous mettrons en place dans les prochaines années une analyse des risques physiques et de transition, accompagnée d’une analyse de l’alignement 2°C.

Nom de l'entreprise	Secteur	Catégorie	Facteur d'émission (kg/€)	Estimation carbone entreprise (t)
AC Environnement	Diagnostic Immobilier	Prestataire	0,39	20 475
Aerow	Conseil en solutions ECM et digitales	Conseil	0,051	1 163
Blanchon Groupe	Fabrication de produits d'entretien du bois	Industrie Chimique	1,6	150 400
EDL	Edition de logiciels	Services IT	0,072	1 210
Europa	Organisation de congrès et édition médicale	Evènementiel	0,164	11 300
Groupe Leader Insurance	Courtage en assurances	Assurance	0,11	4 752
Groupe ADF	Solutions d'ingénierie et de maintenance pour l'industrie	Prestataire	0,39	152 334
Groupe ESCG	Enseignement professionnel privé	Formation	0,12	0
HTDS	Distribution et maintenance de systèmes de détection haute technologie	Transport	0,56	66 024
Hygeco	Commercialisation de produits et services dans les domaines funéraire et médical	Prestataire	0,39	11 466
Ikos	Conseil en ingénierie et technologie spécialisé dans les secteurs ferroviaire et énergie	Conseil	0,051	4 758
Inlog	Edition de logiciels	Services IT	0,072	5 256
Premista	Intermédiation bancaire	Financement	0,11	6 270
Prevost Laboratory Concept	Façonnage de produits cosmétiques et de soins, et de compléments alimentaires liquides	Industrie Pharmaceutique	0,5	5 500
Prosol	Distribution de produits alimentaires frais	Industrie Agroalimentaire	1	2 001 000
Squad	Conseil spécialisé en cybersécurité et devops	Conseil	0,051	3 228
Square	Conseil en stratégie, organisation et conseil opérationnel	Conseil	0,051	6 044
Total				217 958

Source : Rapport Bilan Carbone Abénex 2021, Emissions Portefeuille- Greenly

7° Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

N'ayant pas fait l'objet d'empreinte biodiversité compte tenu de la diversité des secteurs d'activité des participations d'Abénex, nous n'avons à ce stade pas défini des objectifs de long terme liés à la biodiversité. Cependant, Abénex engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, permettant de répondre au point 7 du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

8° Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Cette section sera entièrement publiée en 2023 sur l'exercice 2022.

a) Processus général d'identification, évaluation, priorisation et gestion

Abénex intègre les critères ESG dans le processus d'investissement de l'ensemble de ses fonds. La politique d'exclusion mentionnée en partie 4 s'applique à l'ensemble des fonds actifs.

Chaque participation fait l'objet d'un suivi ESG annuel avec un prestataire externe. Les équipes d'investissement sont en contact avec le management des participations tous les mois. Tout risque identifié est alors remonté aux équipes Abénex. Ces risques sont ensuite discutés lors des conseils d'administration ou de surveillance des participations, accompagnés d'un plan d'action adéquat à mettre en place, et les objectifs sont suivis.

8°bis Respect de critères méthodologiques dans la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Cette section sera publiée en 2023 sur l'exercice 2022.

9° Publication d'un plan d'amélioration continue dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations mentionnées aux 1° à 8° bis

Cette section sera publiée en 2023 sur l'exercice 2022.